

Souscrivez
au FIP Grand Sud-Ouest
Proximités 3

Grand Sud-Ouest **Proximités 3**

Participez au développement économique régional
et défiscalisez 18% de votre souscription.

La contrepartie de ces avantages est une prise
de risque en capital et une durée de blocage
des avoirs de 8 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans
sur décision de la Société de Gestion.





Comment investir dans le capital d'entreprises locales, qui vous sont géographiquement proches, et contribuer ainsi au développement durable des régions du grand sud-ouest de la France : Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Limousin ?

Comment renforcer les fonds propres de sociétés familiales et régionales, leur développement rapide ou leur transmission ?

En souscrivant au fonds d'Investissement de Proximité (FIP) **Grand Sud-Ouest Proximités 3.**

Son équipe de professionnels, qui bénéficie d'une grande expérience dans ce métier, privilégiera des entreprises rentables, au plan de développement prometteur.

Grand Sud-Ouest Proximités 3 pourra conclure un ou plusieurs accords de partenariat ou d'apports d'affaires avec des sociétés de capital investissement régional, notamment du groupe Crédit Agricole afin d'élargir son flux d'affaires dans les entreprises petites à moyennes.

L'accompagnement de PME régionales (chiffres d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, moins de 250 salariés), le soutien de projets de développement réalistes mais audacieux comporte des risques propres à ce type d'entreprises. Cet accompagnement nécessite une présence à leur capital d'une durée moyenne à longue qui rendra vos avoirs bloqués pendant 8 ans, voire 10 ans sur décision de la Société de Gestion.

Comment bénéficier des avantages fiscaux ?

Souscrire au fonds Grand Sud-Ouest Proximités 3 vous fait bénéficier, l'année de souscription et sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18% du montant versé ; la limite annuelle de versement donnant droit à réduction d'impôt s'élève à 12.000 € pour une personne seule et 24.000 € pour un couple.

Sous les mêmes conditions, au-delà des cinq années de détention des parts, toute distribution éventuellement effectuée par la Société de Gestion sera exonérée d'imposition (hors prélèvements sociaux).

Quel est l'horizon de ce placement ?

Ce placement ne peut être réalisé que dans une perspective à long terme compatible avec le développement des PME régionales. Le délai de détention des parts est de huit ans pouvant aller jusqu'à dix ans sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Quels sont les risques de ces placements ?

Dans un souci de préservation des intérêts des souscripteurs, le fonds Grand Sud-Ouest Proximités 3 exclura certains secteurs parfois très attrayants mais jugés spéculatifs ou à très haut risque.

Malgré les exigences et le professionnalisme de l'équipe de gestion, il existe toujours un risque de perte en capital lié à de tels investissements.

Avertissement

La Société de Gestion attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit ans minimum pouvant aller jusqu'à dix ans maximum, soit jusqu'au 31 Décembre 2022 au plus tard, sauf cas de rachats anticipés prévus par le Règlement.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « Profil de risque » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée de détention pendant laquelle vous le détiendrez, ainsi que votre situation individuelle.

Tableau récapitulatif des autres Fonds de capital investissement agréés d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 30 juin 2012.

Fonds	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota de 60% à la date du 30/06/2012	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60% en titres éligibles
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2005	2005	62,48% (en pré-liquidation)	31 décembre 2007
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2006	2006	65,52%	30 juin 2009
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2007	2007	63,24%	30 juin 2010
Aquitaine Pyrénées Languedoc Développement 1	2008	65,24%	30 juin 2010
APL FIP 2008	2008	65,45%	30 avril 2011
APL Développement 2	2009	61,87%	30 avril 2011
APL FIP 2009	2009	66,53%	31 décembre 2011
APL FIP 2010	2010	33,03%	31 décembre 2012
iXO Développement 3	2010	61,47%	28 mai 2012
Grand Sud-Ouest Proximités	2010	44,92%	31 décembre 2012
iXO Développement 4	2011	4,64%	15 juin 2013
FIP APL 2011	2011	11,85%	31 décembre 2013
Grand Sud-Ouest Proximités 2	2011	5,43%	31 décembre 2013

Caractéristiques de FIP Grand Sud-Ouest Proximités 3

Nature juridique du Fonds : Fonds d'Investissement de Proximité.

Période de souscription : Jusqu'au 31 août 2013.

Valeur nominale d'origine : 100 euros.

Durée du Fonds : 8 ans à compter de sa constitution. Cette période pourra être prolongée par la Société de Gestion pour deux périodes successives de 1 an chacune, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

Frais récurrents de gestion et de fonctionnement : 2,95% TTC du montant total des souscriptions. Ces frais ne constituent pas les seuls frais prélevés (voir tableau ci-dessous).

Durée de blocage des rachats dans le Fonds : Pas de rachat possible pendant une période égale à la durée de vie du Fonds (soit 8 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans), hors conditions spécifiées dans le règlement, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

Avantage fiscal à l'entrée : Réduction immédiate d'impôt sur le revenu de 18% du montant de la souscription, hors droits d'entrée, dans la limite de 12.000 euros pour une personne seule et de 24.000 euros pour un couple.

Avantage fiscal à la sortie : Exonération des revenus et plus-values (hors prélèvements sociaux, CSG, CRDS).

Société de Gestion : iXO PRIVATE EQUITY – 34, rue de Metz – 31000 Toulouse – Site : www.ixope.fr

Dépositaire : CACEIS Bank

Frais de commercialisation, de placement et de gestion

Répartition des taux de frais annuel moyen (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégé de frais :		
CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie	0,500%	0,500%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,063%	0,000%
Frais de constitution	0,100%	–
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,200%	–
Frais de gestion indirects	0,040%	–
Total	3,903%	0,500%

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds ou de la société mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier,
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).